



## EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-64

**OBJET : Finances locales - Demande de subvention auprès de la CAF de Seine-et-Marne dans le cadre du séjour de vacances - accueil de loisirs qui a eu lieu à Fort Mahon Plage (80-Somme) en juillet 2025.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 26 portant délégation de pouvoir demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°82/12-2022 du 12 décembre 2022 portant sur le Contrat Territoire Global (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne, Territoire de Val d'Europe, qui approuve et autorise la signature de ladite convention ;

**VU** le courrier de demande de participation financière à l'organisation de ce séjour adressé à la CAF de Seine-et-Marne le 20/02/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le séjour de vacances en accueil de loisirs a été réalisé du samedi 5 au samedi 12 juillet 2025 à Forts Mahon Plage dans le département de la Somme pour 24 enfants.

**CONSIDÉRANT** que cette opération peut bénéficier d'une subvention auprès de la CAF de Seine-et-Marne.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour l'organisation d'un séjour de vacances en accueil de loisirs réalisé en juillet 2025.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer la convention d'objectif et de financement de la CAF correspondante, et toutes les pièces relatives à son exécution.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 077-217701713-20251127-2025\_64\_DEC-DE

Fait à Esbly, le 27 novembre 2025

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... - 3 DEC. 2025 .....  
de l'affichage le : ..... - 3 DEC. 2025 .....  
de la mise en ligne : ..... - 3 DEC. 2025 .....  
A Esbly, le ..... - 3 DEC. 2025 .....



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

*Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citovens.telerecours.fr](http://www.citovens.telerecours.fr)*

**MAIRIE : 7, rue Victor Hugo – CS 90184 – 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00**  
e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr